

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment son article L.712-2 ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine, et notamment ses articles 20 et 23 ;
- Vu** les arrêtés relatifs aux habilitations de l'Université de Lorraine à délivrer des diplômes nationaux ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration du 11 juillet 2022 relative à l'élection de Mme Clotilde BOULANGER en qualité de Vice-présidente en charge de la politique Doctorale ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Clotilde BOULANGER, Vice-présidente en charge de la politique Doctorale de l'Université, à l'effet de signer, au nom de la présidente, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

- autorisation et refus d'inscription au doctorat et à l'HDR
- autorisation ou refus de codiriger les thèses de doctorat
- autorisation et refus de dérogations d'inscription au doctorat et à l'HDR
- demande des rapports aux experts avant soutenance en doctorat et HDR
- arrêté de composition de jury de soutenance en doctorat et HDR et autorisation de soutenance y compris par voie de visioconférence
- convocation des membres du jury de soutenance en doctorat et HDR
- autorisation de soutenance en doctorat de thèses rédigées en langue étrangère
- autorisation de soutenance de thèses de doctorat en dehors de l'Université
- transfert de dossiers universitaires en vue de la préparation du doctorat ou de l'HDR
- conventions de cotutelles et codirection de thèses
- contrats relatifs à la mobilité internationale des doctorants
- autorisation d'inscription au diplôme d'université de recherche post-doctorale
- décisions de recevabilité de la demande de validation des acquis de l'expérience pour le diplôme du doctorat ou HDR
- autorisation ou refus d'inscription au doctorat ou à l'habilitation à diriger des recherches sur validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la Présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 3

Le Directeur général des services de l'université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 février 2024

11 MARS 2024

